



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

commerce hors taxes

Question écrite n° 15883

Texte de la question

M. Jacques Péliissard appelle l'attention de M. le ministre délégué chargé des affaires européennes sur les conséquences économiques et sociales de la suppression prévue en juin 1999 du commerce hors taxes intracommunautaire, dit en duty free. Selon certaines associations de défense de cette forme de commerce, sa suppression touchant de nombreuses branches d'activité aurait des impacts fortement négatifs sur les plans économique et social. En effet, elle se traduirait par une baisse sensible des investissements en infrastructures dans les aéroports, financés jusque-là en partie par les recettes tirées du commerce hors taxes. En outre, l'abolition du duty free risquerait de pénaliser les marques françaises particulièrement présentes à l'exportation qui réalisent un chiffre d'affaires important avec ce type de commerce. Aussi, eu égard à ces considérations, il lui demande si le Gouvernement entend prendre une initiative auprès de la Commission européenne pour que soit réalisée une étude d'impacts de la suppression du commerce hors taxes intracommunautaire.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu attirer l'attention du ministre délégué chargé des affaires européennes sur les conséquences de la suppression du commerce hors taxe intracommunautaire, notamment sur les investissements des aéroports et sur certaines marques françaises. Comme le sait l'honorable parlementaire, l'instauration du marché intérieur dans la communauté européenne le 1er janvier 1993 a conduit à supprimer tous les contrôles douaniers et fiscaux aux frontières intérieures de la communauté. Les ventes hors taxes auraient donc dû disparaître à cette date. Afin de permettre aux opérateurs économiques concernés de s'adapter à la suppression de ce régime dérogatoire, le conseil de l'Union européenne a admis en 1991 le maintien de ces ventes jusqu'au 30 juin 1999 et inscrit ce délai dans la directive 91/680/CEE du 16 décembre 1991. Ce moratoire avait, à l'époque, été accepté par les professionnels. Le Gouvernement, conscient des conséquences économiques et sociales importantes que posera la suppression du commerce hors taxes intracommunautaire, s'est joint, lors du conseil Ecofin du 19 mai, aux Etats membres qui ont demandé à la commission la réalisation d'une étude d'impact sur les conséquences de cette suppression. La délégation française a en effet fait observer que la suppression de ce régime allait créer des difficultés locales temporaires auxquelles les Etats membres devront répondre par des mesures qui seront susceptibles d'être analysées par la commission sous l'angle des aides d'Etat. En conséquence, seule une étude de la commission était de nature à garantir les Etats membres contre de telles procédures. Cette demande n'a cependant pas pu aboutir, faute d'unanimité. La commission s'est cependant engagée à clarifier dans un document de travail les instruments à la disposition des Etats membres pour pallier les conséquences de cette suppression. Comme le sait l'honorable parlementaire, le Premier ministre a, par ailleurs, décidé de confier une mission d'étude à M. André Capet, député du Pas-de-Calais. M. Capet est chargé par le Premier ministre d'évaluer l'impact de la suppression du commerce hors taxes sur l'activité économique des transporteurs, commerçants, producteurs et des secteurs périphériques au transport maritime et sur l'emploi dans les régions concernées. M. Capet est invité à proposer les mesures appropriées qui pourraient être mises en oeuvre en France et suggérées au niveau communautaire, dans le cadre d'une mise en oeuvre progressive de cette directive conformément au délai prévu.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Pélissard](#)

Circonscription : Jura (1^{re} circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15883

Rubrique : Commerce extérieur

Ministère interrogé : affaires européennes

Ministère attributaire : affaires européennes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 juin 1998, page 3326

Réponse publiée le : 3 août 1998, page 4259